

N° 2024-128
Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE
(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Modification

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire 2024-108 du 16 avril 2024 relative à la signature du contrat BODET

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat d'assistance sur site pour le système d'affichage sportif du Complexe.

CONSIDERANT la proposition de contrat d'assistance pour le système d'affichage, antenne synchro ALS 162 et 8T120 Alpha avec pupitre de la société BODET sise 1 rue du Général DE GAULLE, CS 40002, 49340 TREMENTINES

CONSIDERANT la nécessité de compléter la décision initiale prise le 16 avril 2024 ;

D E C I D E

Article I : De compléter la décision en précisant la durée et les modalités de renouvellement.

Article II : Le contrat est conclu pour une année et sera reconductible tacitement 3 fois maximum,

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le **06 MAI 2024**

ID : 013-211300215-20240430-DEC2024128-CC

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 avril 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

